

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A226-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A226

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musique Actuelles (SMAC) - Participation au financement des équipements d'infrastructure de l'opération d'aménagement du pôle numérique de la Constance

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_01

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Salle de Musique Actuelles (SMAC) - Participation au financement des équipements d'infrastructure de l'opération d'aménagement du pôle numérique de la Constance

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la construction de la Salle de Musiques actuelles du Pays d'Aix (SMAC) à Aix en Provence, il est proposé d'approuver la participation de la CPA au financement des équipements d'infrastructures de l'opération d'aménagement concédée par la Ville d'Aix-en-Provence à la SPLA c'est-à-dire au coût d'équipement du terrain d'assiette de l'opération. Cette participation s'élève à 350 000 € HT et peut être versée directement à la SPLA conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

Exposé des motifs :

Par délibération N°2012_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012, La CPA approuvait la construction d'une Salle de Musiques Actuelles (SMAC) à Aix en Provence.

Cet équipement culturel sera implanté sur le site de la « Constance », à proximité du quartier du Jas de Bouffan qui permet d'offrir un lieu qui soit facilement accessible par voie routière ou le réseau urbain de bus pour l'ensemble des publics de la Communauté du Pays d'Aix et notamment le public étudiant.

Par délibération du N°2013_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013, la CPA confiait une convention d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation d'études de faisabilité, l'écriture d'un programme général et la réalisation de la salle.

Parallèlement, la ville d'Aix-en-Provence a concédé à la SPLA l'aménagement des 5 hectares de terrain lui appartenant dans le quartier de VALCROS-CONSTANCE sur lesquels doivent être implantés le pôle numérique et la SMAC.

Pour viabiliser ces terrains, il est nécessaire de créer une voirie et les divers réseaux qui seront pour partie communs aux deux opérations Pôle numérique et SMAC.

Pour financer ces travaux d'aménagement, les recettes de cession de charge foncière sur le pôle numérique, qui sont limitées d'une part, par la constructibilité de terrain et d'autre part, par les prix du marché de l'immobilier, ne sont pas suffisants. Le terrain réservé pour la SMAC est, lui, mis à disposition gratuitement par la ville et ne génère donc pas de recette. La SPLA a donc sollicité une participation de la CPA au financement des équipements d'infrastructures de l'opération d'aménagement c'est-à-dire au coût d'équipement du terrain.

L'article L-300-5 du Code de l'urbanisme prévoit en effet la possibilité pour une opération d'aménagement de bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'État, ou les collectivités territoriales, le concessionnaire devant rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées. Le traité de concession conclu entre la ville d'Aix-en-Provence et la SPLA prévoit bien cette possibilité de financement. La convention, ci-annexée, prévoit les modalités de versement de la participation de la CPA ainsi que la transmission par la SPLA d'un rapport justifiant l'utilisation de la somme versée.

Cette participation s'élève à 350.000 € HT, calculés au prorata de la surface de planchers de la SMAC ainsi que du linéaire de voirie au droit du bâtiment.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L-300-5 ;

VU délibération N°2012_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 approuvant la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix en Provence ;

VU la délibération N°2013_347 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 8 juillet 2013 qui confie l'opération, d'aménagement pôle numérique et SMAC de la Constance à la SPLA et qui approuve le traité de concession ;

VU la délibération n°2014_A087 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté ;

VU la délibération N°2014_204 du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 21 juillet 2014 approuvant le CRAC prévisionnel de l'opération, d'aménagement pôle numérique et SMAC de la Constance ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière d'un montant de 350 000 € HT soit 420 000 TTC au financement des équipements d'infrastructure du terrain d'assiette de la SMAC du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** le versement à la SPLA de la participation financière d'un montant de 350 000 € HT soit 420 000 TTC au financement des équipements d'infrastructure du terrain d'assiette de la SMAC du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention pour le financement des travaux de viabilisation du terrain de la SMAC ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférant ;
- **DIRE** que la dépense (420 000 € TTC) sera imputée sur le budget d'investissement de la CPA, Autorisation de Programme N°DI486AP.

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION
DU TERRAIN DE LA SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE
(SMAC)**

QUARTIER DE VALCROS / CONSTANCE À AIX-EN-PROVENCE

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX** représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après désignée « La CPA »

d'une part,

ET

- **LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES**, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

Ci-après désignée « La S.P.L.A Pays d'Aix Territoires ».

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La S.P.L.A Pays d'Aix Territoire s'est vue concédée par la ville d'Aix-en-Provence l'aménagement de 5 hectares de terrain lui appartenant dans le quartier de VALCROS-CONSTANCE sur lesquels doivent être implantés une première tranche du pôle numérique ainsi que l'équipement public communautaire « Salle de Musique Actuelle (SMAC) du Pays d'Aix »

Le terrain d'assiette de la SMAC sera mis à disposition gratuitement par la Ville d'Aix-en-Provence à la CPA. Il n'est actuellement pas viabilisé et dans le cadre de sa concession d'aménagement, la S.P.L.A doit pour ce faire réaliser une voie nouvelle équipée des réseaux divers pour un coût total de 2.018.600 € H.T.

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de versement de la subvention que la CPA versera directement à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires à titre de participation au coût de viabilisation du terrain de la SMAC.

Il est précisé qu'aux termes de la concession d'aménagement, la S.P.L.A est habilitée par la Ville d'Aix-en-Provence à solliciter en ses lieux et place des subventions afférentes aux ouvrages qu'elle réalise dans le cadre de cette concession et que ces subventions peuvent lui être versées directement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention afférente aux travaux de viabilisation du terrain de la SMAC que la CPA s'engage à verser directement à la S.P.L.A à qui la Ville a concédé l'aménagement de l'opération Pôle numérique et SMAC de la CONSTANCE.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention versée par la CPA

La CPA s'engage à verser à la S.P.L.A une subvention forfaitaire afférente aux ouvrages de viabilisation du terrain de la SMAC dont le montant forfaitaire est fixé à 350.000 € H.T T.V.A en sus au taux de 20%.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

La subvention forfaitaire sera intégralement versée à la S.P.L.A dans le mois suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Dans le mois suivant l'achèvement des travaux de viabilité du terrain, la S.P.L.A s'engage à transmettre à la CPA un compte rendu détaillé décrivant les travaux réalisés et leur coût.

ARTICLE 5 – Modalités éventuelles de reversement de la subvention

En cas de non réalisation des équipements subventionnés dans les délais de la concession d'aménagement (soit d'ici le 30 août 2017 en l'état actuel du contrat) la S.P.L.A s'engage à restituer à la CPA l'intégralité de la subvention versée.

ARTICLE 6 – Date d’effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification à la S.P.L.A.

Le Président de la CPA,

*La S.P.L.A « Pays d’Aix Territoires »
Représentée par le Président Directeur Général*

Maryse JOISSAINS MASINI

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musique Actuelles (SMAC) - Participation au financement des équipements d'infrastructure de l'opération d'aménagement du pôle numérique de la Constance

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015